



Extension garantie & directive 99/44/CE

Par **chrysteleg**, le **16/11/2009** à **16:55**

Bonjour,

J'ai acheté en février 2008 un lecteur DVD philips sur un site internet. Aujourd'hui ce lecteur DVD est tombé en panne. Je l'ai envoyé en réparation au SAV Philips. Celui-ci m'a envoyé un devis pour les réparations à effectuer car, pour le fabricant l'appareil n'est plus sous garantie (1 an). D'autre part, j'ai entendu parler d'une directive européenne 99/44/CE du 25 mai 1999 qui rallonge la durée de garantie qui passe de 1 à 2 ans. Il me semble que cette directive a été transposée en loi en France en 2004. Pouvez vous me confirmer cela ? Ai-je le droit de demander la réparation de cet appareil qui selon moi est toujours sous garantie ?

Merci d'avance

Par **CVS**, le **05/01/2010** à **08:57**

non sauf si vous pouvez prouver qu'il y a un vice caché et là bon courage

Par **bobtwiny**, le **01/02/2010** à **20:16**

Oui

depuis 2005.

Regarde les article L211-1 et supérieur notamment le L211-12 pour les 2 ans du vendeur dans le Droit à la Consommation.

Par contre ça doit être un défaut et non pas une casse.

Cordialement